ATAUB ARCHITECTES

606 Ch. de la Bretèque BP. 6 – 76231 BOIS-GUILLAUME Cx
ataub@ataub.fr / etude@ataub.fr ✆ 02 35 60 30 30
13 quai George V – 76600 LE HAVRE ✆ 02 35 42 60 96
65 cours de la Liberté – 69003 LYON ✆ 04 78 14 56 20

Maître d'ouvrage :

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

Air Liquide

10 avenue Aristide Briand 92220 BAGNEUX

PROJET DE PRODUCTION ET DE CONDITIONNEMENT D'HYDROGÈNE

NORMAND'HY ET AXE SEINE

2412 AVENUE 3 – ZONE DE PORT-JÉRÔME II – 76170 SAINT JEAN DE FOLLEVILLE

DOSSIER DE PERMIS MODIFICATIF D'UN PERMIS DÉLIVRÉ EN COURS DE VALIDITÉ : **N° PC 076 59 220 L0003**

3. DEMANDE DE DÉMARRAGE ANTICIPÉ DES TRAVAUX (annexe)

Demande de dérogation au titre de l'article L. 181-30, alinéa 3 du Code de l'environnement, concernant le projet de Centre de conditionnement Axe Seine sur la commune principale de l'AIOT 76170 ST JEAN DE FOLLEVILLE

ataub ARCHITECTES DPLG-ENSAIS
SELARL d'architecture
606 Ch. de la Bretèque - B.P.6
76231 BOIS - GUILLAUME Cedex
tél 02.35.60.30.30 fax 02.35.60.09.19
Internet : h t t p : / / www.ataub.fr

K:\AT 2022\P 2022 K 063 ALFI Normand'HY - FOLLEVILLE\Secrétariat BE\Pièces écrites\4-écrits PC\dossier PCM3(mars-2025)V2\PCM3(mars-2025) 3.(annx) démarrage anticipé travx.docx

Docusign Envelope ID: 76045BB0-6CA2-4DF5-BF50-9026FD708A79

Air Liquide

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
10, avenue Aristide Briand
92220 Bagneux

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
Monsieur le Préfet
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

7 place de la Madeleine
CS 16036
76036 Rouen CEDEX

Bagneux, le 26/03/2025

Objet : Demande de dérogation au titre de l'article L. 181-30, alinéa 3 du Code de l'environnement, concernant le projet de Centre de conditionnement Axe Seine sur la commune principale de l'AIOT 76170 ST JEAN DE FOLLEVILLE

Monsieur le Préfet,

Air Liquide France Industrie a le projet de construire un Centre de Conditionnement d'hydrogène gazeux sur son établissement de Saint-Jean-de-Folleville, établissement au sein duquel se construit actuellement le projet Normand'Hy : l'usine de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau. S'appuyant notamment sur des partenariats de long-terme, dont un contrat de fourniture d'hydrogène renouvelable à la flotte de véhicules de la société HysetCo, Air Liquide va dédier environ un quart de la capacité de production de l'électrolyseur Air Liquide Normand'Hy à la fourniture d'hydrogène renouvelable pour la mobilité décarbonée sur l'Axe Seine. Cela représente l'équivalent de la consommation de 500 camions à hydrogène ou 10 000 véhicules légers.

Ce projet nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale et d'un permis de construire modificatif pour ce même Centre de Conditionnement.

En droit, le délai d'instruction d'une demande de permis de construire est plus court que le délai d'instruction d'une demande d'autorisation environnementale soumise à consultation du public (R. 423-20 et R. 423-32 du Code de l'urbanisme / R. 181-41 du Code de l'environnement). Sur ces bases, il est attendu que le permis de construire soit délivré plus rapidement que l'autorisation environnementale.

Or, en principe et conformément à l'article L.181-30 du Code de l'environnement, le permis de construire ne peut être exécuté sans que l'autorisation environnementale n'ait été notifiée au pétitionnaire. Pour autant et par dérogation au premier alinéa de l'article L. 181-30 précité, le troisième alinéa permet au pétitionnaire de demander au Préfet, qu'il autorise par décision motivée, l'exécution de certains des travaux couverts par le permis de construire, sans attendre la notification de l'autorisation environnementale. Le pétitionnaire est alors tenu d'assumer, à ses frais et risques, la possibilité que l'autorisation environnementale sollicitée lui soit refusée.

Docusign Envelope ID: 76045BB0-6CA2-4DF5-BF50-9026FD708A79

Air Liquide

Dans ces conditions et par le présent courrier, la société Air Liquide France Industrie sollicite du Préfet l'autorisation d'exécuter le permis de construire qu'elle obtiendrait avant que l'autorisation environnementale demandée ne lui soit notifiée, pour les travaux spécifiques suivants :

1. **Lot 1 : Travaux de voirie et réseaux divers, et travaux de génie civil sur la plateforme existante de l'usine de production d'hydrogène** (projet Air Liquide Normand'Hy). Ces travaux ne nécessitent pas de travaux de sols (aucune destruction du milieu naturel) :

    - Construction du parking des semi-remorques et des voiries ;
    - Aménagement de la zone bâtimentaire et du parking à destination du personnel ;
    - Aménagement de la zone des bâtiments techniques ;
    - Aménagement d'une partie de la zone procédé et du rack de supportage des tuyauteries et câblages.

2. **Lot 2 : Travaux de sol pour l'extension relative au centre de conditionnement de l'hydrogène** (destruction de 0,7 ha de milieu naturel) :

    - Raclage de la terre végétale (durée estimée une semaine) ;
    - Construction de l'extension de la plateforme, opération de remblaiement (durée estimée 3 semaines) ;
    - Préchargement de la future plateforme (durée estimée 3 mois).

Cette extension accueillera l'autre partie de la zone procédé ainsi que la zone de chargement du centre de conditionnement.

Un schéma, annexé à ce courrier, permet de visualiser les différentes zones du projet.

Le projet de Centre de conditionnement Axe Seine entre, de façon dérogatoire, dans le cadre prévu par l'article L. 181-30, a/. 3 précité.

En premier lieu, les éléments réglementaires sont les suivants :

- le lot n°1 de travaux du projet de Centre de conditionnement Axe Seine ne nécessite pas de décisions mentionnées au I de l'article L. 181-2 et au I de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement et entre pleinement dans le cadre prévu par l'article L. 181-30, a/. 3 précité ;

- En revanche, le lot n°2 de travaux nécessite l'obtention d'une dérogation Espèces Protégées car elle implique la destruction de 0,7 ha de milieu naturel. Cette demande de dérogation est jointe au dossier d'Autorisation Environnementale (CERFA 13-614*1 et 13-616*1 et dossier préparé par THEMA Environnement en mars 2025 - Ref. A23_048TE_V3_DEP).

Ainsi, pour le lot n°2, afin de limiter au maximum les impacts liés à la destruction du milieu naturel, Air Liquide respectera l'ensemble des mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation identifiées pour le projet Axe Seine dans l'étude d'expertise écologique du projet (dossier préparé par THEMA Environnement en mars 2025 - Ref. A23_048TE_V9_EFF). Il s'agit notamment :

- de la mise en œuvre de la mesure de compensation in situ d'une surface de 1 ha préalablement à la réalisation des travaux de sol du lot n°2,
- et du respect du calendrier de travaux permettant une destruction du milieu naturel entre le 1er septembre et le 15 mars, préférentiellement entre le 15 septembre et le 15 novembre afin d'éviter au mieux les impacts sur la faune et la flore recensées au droit de la parcelle.

Docusign Envelope ID: 76045BB0-6CA2-4DF5-BF50-9026FD708A79

En second lieu, la demande formulée par la société Air Liquide France Industrie répond à des motifs d'intérêt social et économique, de sécurité sur le territoire mais aussi à un motif d'intérêt général.

Précisément :

- En ce qui concerne l'intérêt social et économique : au-delà de la création d'emplois, ce projet structurant permettra d'injecter jusqu'à 8 tonnes d'hydrogène par jour dans le tissu économique normand. Cette production significative alimentera les besoins croissants de la mobilité durable, participant ainsi activement à la transition énergétique de la région. A ce titre, Air Liquide s'est engagé à fournir la société Hysetco, société pionnière de la mobilité hydrogène en circulation sur l'Axe Seine, à partir de juin 2026 ;

- En ce qui concerne l'intérêt de sécurité : il s'agit de mieux lisser dans le temps la répartition des travaux sur le site rendus nécessaires par les différents projets envisagés dans le cadre de la transformation de la plateforme de Saint-Jean-de-Folleville. Cet aspect est d'autant plus important que, pour assurer ses engagements, Air Liquide devra livrer le centre de conditionnement de façon concomitante à la livraison de l'usine de production d'électrolyse. Une répartition plus cohérente dans le temps des travaux sur le site favorise l'organisation des entreprises extérieures qui seront amenées à intervenir sur les différents chantiers, et aussi à limiter les effets d'engorgement sur le territoire ;

- En ce qui concerne l'intérêt général : il s'agit de permettre la construction dans les meilleurs délais du centre de conditionnement d'hydrogène. Ce dernier s'inscrit pleinement dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone, visant à décarboner l'énergie consommée par les véhicules, visant ainsi la neutralité carbone en 2050. **A ce titre, le projet a également bénéficié d'un financement du *Fond pour une Transition Juste* de la Région Normandie, financement attribué en mars 2025.**

Enfin et dernier lieu et afin de répondre à la condition fixée par le troisieme alinea de l'article L. 181-30 du Code de l'environnement tirée de l'obligation de porter la demande d'exécution anticipée des travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale à la connaissance du public, nous vous demandons de joindre le présent courrier au dossier de consultation du public afin que le public puisse en prendre connaissance dans le cadre de la consultation du public à organiser prochainement dans la procédure visée en référence.

Je vous remercie de l'accueil favorable que vous réserverez à cette demande et reste à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma très haute considération.

Signé par :
Droin nicolas
7C905F4F34A24FC...

Nicolas DROIN
Directeur Général Air Liquide France Industrie

Docusign Envelope ID: 76045BB0-6CA2-4DF5-BF50-9026FD708A79

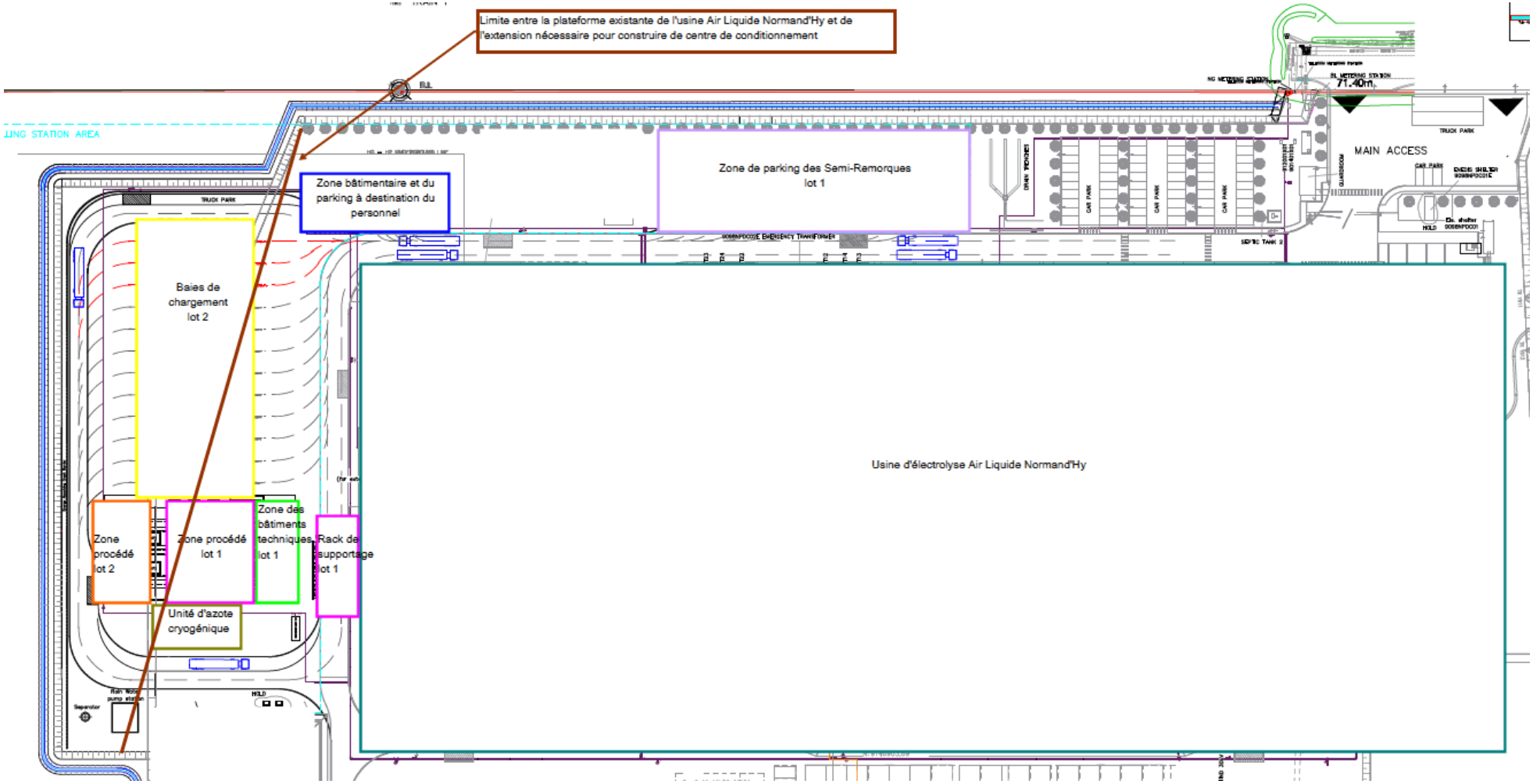

Schéma illustrant les zones du projet identifiées dans les lots 1 et 2 du présent courrier